



Publié le : 1 8 NOV. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,		P Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 1 8 NOV. 2021
--	---	---	--

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : IV n° 2021-661

JURIDIQUE - Responsabilité civile - Dommages sur véhicule de Mme Lucie PARRAGA - Remboursement des frais de réparation - Règlement du litige par transaction
Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,
- VU** le litige survenu le 25 octobre 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,
- VU** le préjudice dont le montant est inférieur à celui de la franchise appliquée par notre assurance en responsabilité civile, la PNAS, qui n'interviendra donc pas,
- VU** la réclamation présentée par Mme Lucie PARRAGA, tiers lésé,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant de l'indemnité due à Mme Lucie PARRAGA, tiers lésé, à la somme de 348,74 € (trois cent quarante huit euros soixante quatorze centimes) en réparation du préjudice subi,

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **1 8 NOV 2021**
Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL


Robert MENARD

